

SEANCE DU 25 août 2014

Le vingt-cinq août deux mil quatorze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatorze août deux mil quatorze.

Étaient présents : M. FAURE Jean-Louis, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, Mme FLIN Muriel, M. LYS Sébastien, Mr TURPIN Mickael, M. FRESSIGNE Théodore, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

M. COTIER Stéphane a donné pouvoir à Mme Véronique BERNARD
Mme TIRBOIS Danièle a donné pouvoir à Mme Réjane MARCHAND-DAVIAUD

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 – Tracteurs tondeuses
- 2 – Voiture électrique
- 3 - Convention de remboursement de travaux d'éclairage public SDER
- 4 – SEMIS
- 5 – Factures transport et utilisation de la piscine de Meursac (écoles)
- 6 – Etat des présentations et admissions en non-valeur
- 7 – CCAS de COZES – Convention entre le service d'aide à domicile et les communes
- 8 – Régularisations comptables
- 9 – ACCA de Mortagne – Demande de local
- 10 – Demande d'un plaisancier (Henri LAVAL)
- 11 - Questions diverses

ACHAT DE TRACTEURS TONDEUSES

2014AOUT01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tracteurs tondeuses actuellement utilisés sont en mauvais état, et propose de remplacer ce matériel par deux autoportées.

Sur les 4 devis présentés, la solution des établissements GEORGET, propose :

- Une tondeuse autoportée John Deere à éjection latérale pour 12 600.00 € TTC + 100.00 € de forfait immatriculation.
- Une deuxième tondeuse autoportée à éjection centrale avec bennage du bac à 1.9 mètre de haut pour 20 400.00 € TTC + 100.00€ de forfait immatriculation.

La société GEORGET reprend le tracteur Kubota pour 6 300.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme BERNARD, M.FRESSIGNE et M.COTIER), les devis GEORGET.

ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

2014AOUT02

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'une camionnette électrique avec plateau aluminium basculant.

Ce véhicule coûte 27 384.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce devis et sollicite une subvention du Conseil Régional et du Conseil Général.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

2014AOUT03

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de mise en place d'un régulateur de tension au poste « La Rive » sont réalisés.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 898.07 € dont participation du SDEER à hauteur de 50 % soit à la charge de la commune la somme de 2 949.03 €.

La commune remboursera en quatre annuités dont la première le 1^{er} décembre 2014 et la dernière le 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement de ces travaux en quatre annuités et habilite le Maire à signer la convention de remboursement ci-jointe.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

Entre le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par son Vice-Président Monsieur François BRODZIAK,

D'une part,

Et la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FAURE,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME, a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public **2013**, dans le cadre du chantier suivant :
↳ **Mise en place d'un régulateur de tension au poste « la Rive » (dossier 248-0129).**
- La commune reconnaît la conformité de la réalisation du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **5 898,07 euros**.
- La commune remboursera sa contribution en **quatre annuités** dont la première interviendra le **1^{er} décembre 2014** et la dernière le **1^{er} décembre 2017**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au Syndicat au moins deux mois avant une échéance.
- Chaque annuité se décompose selon le tableau joint.

A SAINTES, le : 05-AOÛT 2014
LE VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT

A MORTAGNE SUR GIRONDE,
Le

F. BRODZIAK



SYNDICAT D' ELECTRIFICATION
Tableau d'amortissement des créances
MORTAGNE SUR GIRONDE - MAIRIE DE MORTAGNE
(GIRONDE)

Numéro de créance : 0248018
 Objet de l'emprunt : 0248018 MORTAGNE SUR GIRONDE TNEP 2013

Date d'encaissement : 28/07/2014

Date de délibération :

Capital initial : 2 949,03 (EUR)

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Nombre d'échéances : 4

Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/12/2014

Date 1ère échéance : 01/12/2014

Echéances différées : 0

Index :

Marge :

Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/12/2014	2 949,03	737,26	0,00		737,26	2 211,77	0,00
2	01/12/2015	2 211,77	737,26	0,00		737,26	1 474,51	0,00
3	01/12/2016	1 474,51	737,26	0,00		737,26	737,25	0,00
4	01/12/2017	737,25	737,25	0,00		737,25	0,00	0,00
TOTAL			2 949,03	0,00		2 949,03		

SEMIS

2014AOUT12

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2013 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2013 s'élève à – 36 717.51 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2013 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 36 717.51 €

PRISE EN CHARGE PISCINE

2014AOUT13

Le Maire expose au Conseil Municipal, que le devis du transport et entrées pour les cours de natation des classes primaires était initialement de 1 740.00 € TTC.

La piscine ayant pu accueillir les enfants est celle de Meursac au lieu de celle de Cozes, ce qui entraîne un supplément de 379.00 € TTC.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la totalité, d'un montant de 2 119.00 € TTC.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

2014AOUT04

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du comptable public un état des montants restant à recouvrer de 4.45 € dont il ne peut obtenir le paiement car le montant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs de 4.45 €.

CONVENTION ENTRE LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE COZES ET LES COMMUNES DU CANTON

2014AOUT05

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du CCAS de COZES une nouvelle convention à valider suite aux dernières élections municipales.

La convention a pour objet de permettre aux habitants des différentes communes du canton de Cozes de bénéficier des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Cozes. L'absence de convention entraînera la suppression des services du SAAD sur le territoire de la commune non-signataire. Elle est établie pour la période 2014 – 2020.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention et habilite le Maire à signer ladite convention ci-jointe.

CONVENTION CADRE
Commune de Mortagne sur Gironde et CCAS de Cozes

ENTRE:

La Commune de Mortagne sur Gironde, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis FAURE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2014

Ci-après dénommée «Commune de Mortagne sur Gironde», d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel HILLAIRET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 mai 2014,

Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. de Cozes», d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Cozes intervient sur l'ensemble du territoire du canton de Cozes, en accord avec les quatorze communes qui le composent. Dans ce contexte, il a été décidé entre les quatorze communes du canton d'engager une participation financière, destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service.

Par cette convention cadre, la Commune de Mortagne sur Gironde valide son concours financier apporté au CCAS de Cozes selon les modalités de calcul validées par délibération du CA du 15 mai 2014.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La convention a pour objet de permettre aux habitants des différentes communes du canton de Cozes de bénéficier des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Cozes. L'absence de convention entrainera la suppression des services du SAAD sur le territoire de la commune non-signataire.

La présente convention cadre définit les modalités du concours financier apporté par la Commune de Mortagne sur Gironde pour participer au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, du CCAS de Cozes.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des élus, soit de mars 2014 à mars 2020.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA PARTICIPATION ANNUELLE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE COZES

Le montant global de la participation, versée par les quatorze communes bénéficiant des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, est défini chaque année

en Conseil d'Administration en fonction des besoins financiers nécessaires à la perennité du service et l'équilibre des comptes.

La part de chaque commune est calculée selon les critères suivants :

- 50 % au prorata du nombre d'heures de prestations effectuées chez les bénéficiaires des différentes communes l'année n-1.
- 25 % au prorata du nombre d'habitants des communes de l'année n-1 (données INSEE)
- 25 % au prorata du potentiel fiscal des communes de l'année n-1

La contribution annuelle est payable au plus tard le 30 juin de l'année en cours sur présentation du titre de recette émis à cet effet par le CCAS de Cozes.

Article 4 : JUSTIFICATION DES HEURES REALISEES

Pour obtenir le versement des contributions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année aux quatorze communes un tableau faisant état de la répartition des heures réalisées par le service dans chaque commune lors de l'année N-1.

Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait, à Mortagne sur Gironde, le 2014

Pour la Commune de Mortagne sur Gironde,

Le Maire,

Jean-Louis FAURE



Pour le Centre Communal
D'Action Sociale de Cozes

Le Président,

Daniel HILLAIRET



Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	25/08/2014	Véhicule électrique	
		022 - Dépenses imprévues	-27 384,00
		023 - Virement à la section d'investissement	27 384,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2182 - Matériel de transport Opération 172	27 384,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	27 384,00
		TOTAL DEPENSES	27 384,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	27 384,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	27 384,00
		TOTAL RECETTES	27 384,00
3	25/08/2014	Tracteurs tondeuses	
		022 - Dépenses imprévues	-29 200,10
		023 - Virement à la section d'investissement	29 200,10
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques Opération 173	29 200,10
		TOTAL INVESTISSEMENT	29 200,10
		TOTAL DEPENSES	29 200,10
		021 - Virement de la section de fonctionnement	29 200,10
		TOTAL INVESTISSEMENT	29 200,10
		TOTAL RECETTES	29 200,10
TOTAL GENERAL DES DEPENSES			56 584,10
TOTAL GENERAL DES RECETTES			56 584,10

ACCA DE MORTAGNE – DEMANDE DE LOCAL

2014AOUT07

Le Maire donne connaissance du courrier de l'ACCA qui cherche un terrain pour installer un laboratoire afin de traiter les animaux chassés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix pour et une voix contre (Mme SAVARY) de construire cet immeuble Rue des Moulins, derrière le local du comité des fêtes et note que les chasseurs s'engagent à ne pas accéder à ce local avec les chiens.

L'ACCA est chargée d'établir les plans et de présenter le permis de construire.

DEMANDE D'UN PLAISANCIER

2014AOUT08

Le Maire donne connaissance de la demande de Monsieur Henri LAVAL.

Le Conseil Municipal est opposé à l'unanimité des membres présents et représentés à l'autorisation d'occuper un emplacement Camping-Car gratuit pendant la période de travaux et fait remarquer que la plupart des plaisanciers qui surveillent la réparation de leur embarcation installent leur Camping-Car sur le domaine du chantier.

Le Conseil Municipal suggère donc à M.LAVAL de se rapprocher du chantier choisi afin d'organiser son installation.

TARIFS DU PORT

2014AOUT09

La commission chargée des tarifs du Port à proposer une augmentation de 1.5 %.

Le Conseil Municipal accepte cette augmentation (cf tableau joint).

Un problème juridique a été soulevé par Mme BERNARD Véronique concernant le règlement modifié autorisant une activité commerciale sur les bateaux.

Il apparaît que les bateaux de plaisance ne peuvent pas exercer une activité commerciale.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer ce point de l'article 2 du règlement du port et annule la proposition de tarifs pour activité commerciale dans le bassin. Ce problème sera évoqué avec le comité local des usagers du port. (CLUP)

TAXES BASSIN - CHENAL DU 1/11/2014 au 31/10/2015 – MONTANTS EN EUROS											
CHENAL – REDEVANCE ANNUELLE				La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.							
	HT	TVA 20%	TTC								
Bateau de 0,00 à 5,00 m	211,67	42,33	254,00								
Bateau de 5,01 à 5,50 m	261,67	52,33	314,00								
Bateau de 5,51 à 6,00 m	311,67	62,33	374,00								
Bateau de 6,01 à 6,50 m	361,67	72,33	434,00								
Bateau de 6,51 à 7,00 m	411,67	82,33	494,00								
Bateau de 7,01 à 7,50 m	461,67	92,33	554,00								
				Majoration catamarans : +75 %							
				Majoration trimarans : + 100 %							
BASSIN – USAGE NON COMMERCIAL									USAGE PROFESSIONNEL / COMMERCIAL		
REDEVANCES ANNUELLES			MENSUELLES			JOURNALIERES			CHENAL		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20%	TTC	Annuel HT	Mensuel HT
Bateau de moins de 5 m	336,67	67,33	404,00	54,17	10,83	65,00	6,06	1,21	7,27	88,61	16,14
Bateau de 5,00 à 5,49	504,17	100,83	605,00	80,83	16,17	97,00	9,08	1,82	10,89	132,56	24,11
Bateau de 5,50 à 5,99 m	671,67	134,33	806,00	107,50	21,50	129,00	12,09	2,42	14,51	176,61	32,07
Bateau de 6,00 à 6,99 m	725,00	145,00	870,00	115,83	23,17	139,00	13,05	2,61	15,66	190,82	34,66
Bateau de 7,00 à 7,99 m	760,83	152,17	913,00	121,67	24,33	146,00	13,70	2,74	16,43	200,36	36,44
Bateau de 8,00 à 8,99 m	810,83	162,17	973,00	130,00	26,00	156,00	14,60	2,92	17,51	213,25	38,77
Bateau de 9,00 à 9,99 m	857,50	171,50	1 029,00	137,50	27,50	165,00	15,44	3,09	18,52	225,53	41,01
Bateau de 10 à 10,99 m	950,83	190,17	1 141,00	152,50	30,50	183,00	17,12	3,42	20,54	250,00	45,47
Bateau de 11 à 11,99 m	999,17	199,83	1 199,00	160,00	32,00	192,00	17,99	3,60	21,58	262,89	47,81
Bateau de 12 à 12,99 m	1051,67	210,33	1 262,00	168,33	33,67	202,00	18,93	3,79	22,72	276,74	50,34
Bateau de 13 à 13,99 m	1102,50	220,50	1 323,00	176,67	35,33	212,00	19,85	3,97	23,81	290,01	52,78
Bateau de 14 à 14,99 m	1151,67	230,33	1 382,00	184,17	36,83	221,00	20,73	4,15	24,88	303,08	55,11
Bateau de 15 à 15,99 m	1172,50	234,50	1 407,00	187,50	37,50	225,00	21,11	4,22	25,33	308,66	56,13
Bateau de 16 à 16,99 m	1205,00	241,00	1 446,00	192,50	38,50	231,00	21,69	4,34	26,03	316,98	57,65
Bateau de 17 à 17,99 m	1236,67	247,33	1 484,00	197,50	39,50	237,00	22,26	4,45	26,71	325,21	59,17
Bateau de 18 à 18,99 m	1267,50	253,50	1 521,00	202,50	40,50	243,00	22,82	4,56	27,38	333,63	60,70
par mètre supp.	31,83	6,37	38,20	5,13	1,03	6,16	0,85	0,17	1,02	8,38	1,52
DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE				Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escalade pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escalade à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.							
				Pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12è du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire 9,83HT - 1,97 TVA – 11,80TTC Stationnement journalier : 1er et 2ème jour payant, 3ème gratuit suivants payants							

EVOLUTION DE LA POSTE

2014AOUT10

Le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic partagé réalisé par La Poste concernant le bureau de poste de la commune, qui suggère d'installer une agence postale communale (APC).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable à ce projet.

TRAVAUX DE VOIRIE

2014AOUT11

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser deux travaux en urgence :

Premièrement : Chemin de FondClous

Réfection complète de ce chemin pour un montant de 2 925.00 € HT

Deuxièmement : 8 rue des Goélands

Travaux pour éviter que les eaux du domaine public n'inondent la parcelle située en contrebas pour un montant de 2 538.22 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'effectuer ces travaux, avec l'entreprise STPA pour le premier et Renaud Frères et Fils pour le second.

RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du service public de l'assainissement des eaux usées.

2014AOUT15

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2013.

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

RADARS PEDAGOGIQUES

2014AOUT14

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable pour contribuer à la limitation de vitesse aux entrées du bourg, d'acquérir 2 radars pédagogiques pour un montant de 2 724.82 € HT l'un, soit 5 449.64 € HT les deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et sollicite une subvention du Conseil Général.

EXONERATION FACULTATIVE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-9 relatif aux possibilités d'exonération de la taxe d'aménagement par les collectivités bénéficiaires, complété par les dispositions de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (Loi de finances pour 2014) ;

Vu la délibération de la commune en date du 21 novembre 2014 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Après délibération, le conseil municipal décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50 % de leur surface :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors du champ d'application du PLAII) ;

2° Dans la limite de 50 %, la surface excédant les 100 premiers mètres carrés pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération est valable pour une période d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM 17) au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La séance est levée à 22 h 50.